

— Cycle de conférences —

Les grands combats judiciaires de la santé au travail



**4 février
2022**

14h – 16h30

en visioconférence



ACTE 3 :

LES MINEURS ET LE PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ



Responsable scientifique : **Inès Meftah**

ACTE III : LES MINEURS ET LE PREJUDICE D'ANXIETE

S'il est acquis de longue date que les atteintes physiques et psychiques sont prises en charge par le régime juridique des accidents du travail et des maladies professionnelles, la réparation est longtemps demeurée lacunaire en cas d'exposition à des agents toxiques et cancérigènes.

C'est dans ce contexte que la Chambre sociale de la Cour de cassation consacrait le préjudice d'anxiété. Elle reconnaissait alors la possibilité pour les salariés exposés à l'amiante de voir réparer leur inquiétude de déclarer à tout moment une pathologie, en raison d'un manquement de l'employeur à son obligation de sécurité.

Néanmoins, très rapidement, les juges vont considérablement restreindre la portée de cette réparation en limitant la possibilité d'être indemnisé de ce chef pour les seuls salariés d'une entreprise classée « amiante ».

Ce qui n'a pas empêché 732 anciens mineurs des houillères de Lorraine de demander la reconnaissance et l'indemnisation de leur préjudice moral d'anxiété pour avoir été exposés à l'amiante et à un cocktail de produits toxiques et cancérogènes durant toute leur carrière professionnelle. Cette demande a donné lieu à une véritable saga judiciaire de huit années dont il convient de retracer les étapes, stratégies et perspectives.

C'est l'histoire de ce combat que les protagonistes et les observateurs de premier plan vous exposeront, à l'occasion de ce troisième acte des conférences consacrées aux grands procès de la santé au travail.

14h00. Mot d'accueil

Fabienne TOURNADRE, Maître de conférences
à l'Université de Strasbourg,
Directrice de l'Institut du travail.

14h10. Présentation de la conférence

Inès MEFTAH, Maître de conférences à l'Université de Strasbourg,
Institut du travail.

14h15. Introduction

Françoise CHAMPEAUX, Rédactrice en chef
de la Semaine Sociale Lamy,
Auteur des podcasts «En audience» sur le préjudice d'anxiété.

14h30. Table ronde

Cédric DE ROMANET, Avocat à la Cour, Cabinet d'avocats TTLA.
François DOSSO, Syndicaliste CFDT.
Morane KEIM-BAGOT, Professeur à l'Université de Strasbourg,
Institut du travail.

16h20. Propos conclusifs

Inscription

<https://applications.unistra.fr/invitation/inscription.php?inscription=oui&time=12012022111914>

Contact

Institut du travail/Université de
Strasbourg, tiphaine.garat@unistra.fr,
0368858700

La webconférence sera accessible sur internet, grâce à une diffusion en direct. La participation est gratuite.

Vous devez vous inscrire au préalable pour recevoir les informations pour vous connecter.

Nous vous attendons nombreux !

Prochaine conférence en mars 2022

» Le procès France Télécom